

ON CONTINUE...

avec l'UFR des industries chimiques CGT

l'édito

POUR LA CONSTRUCTION DU RAPPORT DE FORCES, LE RENFORCEMENT ET LA SYNDICALISATION DES RETRAITÉS EST VITALE POUR NOTRE FÉDÉRATION ET POUR LA CGT

Les retraités jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement de notre société, dans le cercle familial, citoyen, associatif, culturel, sportif, politique et syndical. Ils n'ont pas qu'un poids démographique, ils ont aussi un poids économique. C'est 13 % du PIB, plus de 20 % de la consommation intérieure et 900 millions d'heures dans le bénévolat. Cette évolution démographique et économique, le système libéral, avec le Medef et leurs amis politiques, l'a bien intégrée. Ils parlent plus de «vieux», mais de personnes du 3^{ème} âge, surtout quand il s'agit, pour eux, de segment rentable de cette population. Il s'agit de faire de nous des personnes dans un monde sans droits, à tel point qu'aujourd'hui, ils produisent un double discours. Face à la crise qu'ils développent, nous serions devenus une charge publique insupportable. En un mot, nous serions les responsables de cette crise, si bien que certains d'entre eux nous ont baptisé « les inutiles ».

Notre syndicalisme est né d'une double volonté des salariés à se défendre et à participer à la transformation sociale de la société. Une fois à la retraite, si nous nous battons pour de

nouvelles revendications, telle que la conquête de droits fondamentaux, notre place dans la société, la santé, la protection sociale, un pouvoir d'achat qui nous permettrait de vivre dignement, la pratique du sport, la culture, l'éducation, nous n'avons pas pour autant renoncé à transformer la société.

Le danger aujourd'hui, pour le syndicalisme retraité dans sa totalité, c'est qu'il se réduit. En 10 ans, et selon les données du ministère du travail, nous serions passé de 200 000 syndiqués à 150 000 sur près de 17 millions de retraités. Dans ce contexte, notre UCR représente près de 59 % des syndiqués retraités.

L'organisation des retraités, dans le champ professionnel, permet de préserver des liens avec leurs anciens collègues et les nouveaux en activité, afin de défendre et de conquérir des droits liés à l'entreprise, telle que la reconnaissance, a posteriori, des maladies professionnelles et de leur suivi. Elle doit être complémentaire à leur implication dans les territoires au sein des USR et sur leur lieu de vie. L'organisation des retraites sur les lieux de vie permet de favoriser les convergences entre citoyens et de développer une

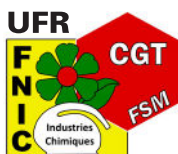
activité revendicative locale et départementale. Elle permet d'accueillir l'arrivée de nouveaux retraités qui font le choix de venir s'installer dans les départements où leur champ professionnel n'existe pas.

Notre syndicalisme retraité CGT n'est pas une force d'appoint, mais une composante indispensable au rapport de forces en général, même si cette notion doit parfois encore s'affirmer. Pourquoi cette reconnaissance ne se traduit-elle pas en adhésions au syndicalisme CGT retraité ? Si nous voulons voir avancer nos revendications, il est indispensable que dans chacune de nos structures des campagnes d'adhésion soient mises en œuvre. C'est un sujet que nous ne pouvons pas travailler seulement entre retraités. Il nous faut le construire avec les syndiqués actifs dans les entreprises de nos branches.

Il est nécessaire de travailler à bâtir des relations intergénérationnelles fortes, de construire des plans de travail entre actifs et retraités dans les entreprises pour réaliser et gagner la continuité syndicale et revendicative.

Sommaire

Une : L'édito • AGIRC ARRCO de moins en moins complémentaire (2^{ème} partie). p. 2-3 • L'agenda / L'orga-
le point / La FNIC CGT communique sur la décision constitutionnelle du 6 février p.4 •



ON CONTINUE... avec l'UFR des industries chimiques CGT est une publication de la FNIC (Fédération Nationale des Industries Chimiques)

FNIC CGT Case 429 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil cedex

Tél. : 01 84 21 33 00 / www.fnic-cgt.fr / e-mail : contact@fnic-cgt.fr

Directeur de publication : **Serge Allègre**

Bimensuel - 1,06 euros / ISSN : 2112-2776 / Commission paritaire : 0129 S 08416

l'actualité

AGIRC-ARRCO DE MOINS EN MOINS COMPLÉMENTAIRE *2^{ème} partie **

L'AGIRC-ARRCO devient un fonds d'investissement.

Depuis 2017, l'AGIRC-ARRCO a adopté une charte « de bonne conduite » pour les investissements financiers des réserves. La réserve de financement est gérée de façon socialement responsable. Les impacts environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance des sociétés sont pris en compte. La gestion financière de la réserve consiste en une optimisation du rendement des placements.

Le rapport de la Cour des Comptes 2025 révèle que le portefeuille financier s'élève à 101,7 milliards d'euros, investis à 70 % en obligations et à 30 % en achats d'actions auprès d'entreprises ou grands groupes, rapportant 3 milliards d'euros en 2024. **On est loin de l'objectif** de « maintenir constamment sur 15 ans un niveau de réserves au moins égal à six mois de versement de pension ». Le Conseil d'orientation des retraites (COR) dans son rapport de juin 2025 indique, quant à lui, **108 milliards d'euros de réserves** tenant compte du fonds de roulement, soit 13 mois de prestations. Selon les projections du COR, l'AGIRC-ARRCO sera largement excédentaire de plus de **200 milliards d'euros en 2035**, alors que le régime de base (CNAV) est soumis à la pression d'un déficit de 6,3 milliards d'euros en 2026.

Dans les placements, on retrouve : Total Energies, Exxon, Ferrari, Renault, Volkswagen. Mais aussi des EHPAD avec le groupe Korian, des placements réalisés aussi aux USA et dans plusieurs pays européens. On y trouve aussi un patrimoine de 30 212 logements transférés en 2017 à l'AGIRC-ARRCO pour **une valeur de 6,2 milliards d'euros**, et gérés par la Foncière Logement (Action Logement) jusqu'en 2047.

L'AGIRC-ARRCO a pour objectif de placer 50 % des réserves dans des actions au lieu de 30 % aujourd'hui. Elle vient de créer un fond d'investissements pour un total de 3 milliards d'euros pour « contribuer à l'effort de l'industrie d'armement du pays » (Thalès, Airbus, Safran). Au même moment, sous la pression des organisations patronales, les retraités n'ont eu aucune augmentation de leur retraite complémentaire au 1^{er} novembre 2025. Depuis ces dernières années, le maintien du pouvoir d'achat et du niveau de vie des retraités et futurs retraités n'est pas la priorité de la stratégie des dirigeants de la caisse complémentaire.

Un pilotage financier sur le dos des salariés, actifs et retraités.

Pour les 23 millions de cotisants et les 13,7 millions de retraités au régime complémentaire AGIRC-ARRCO, les accords (ANI) 2021 et 2023 se sont traduits par une baisse des points acquis pour les salariés et une perte de pouvoir d'achat chaque année pour les retraités et futurs retraités.

L'accord 2023 prévoit que pour 2025 et 2026, la valeur de service (retraite) est indexée au 1^{er} novembre sur l'inflation hors tabac et réduite d'un coefficient de soutenabilité de 0,4 %. Le conseil d'administration peut utiliser une marge de plus ou moins 0,4 %. Dans l'annexe de l'accord, il est retenu que pour les années 2027 à 2038, la valeur de service sera minorée de 1,16 % chaque année par rapport à l'évolution du salaire moyen. La valeur du point d'achat restant elle indexée sur la progression du salaire moyen et revalorisée au 1^{er} janvier. **À partir de 2038**, les valeurs de service et d'achat du point évolueraient conventionnellement comme le salaire moyen, mais seraient minorées de 1,16 %, sachant qu'en 2027 des négociations se tiendront dans le cadre d'un nouvel accord ANI.

Depuis l'accord 2017 avec la fusion de l'AGIRC et de l'ARRCO, le régime fonctionne en « pilotage automatique » pour ajuster le niveau des retraites à la conjoncture économique et démographique. Avec une population qui comportera plus de 30 % de retraitées d'ici 2045, **ce système engendre une baisse du niveau des retraites** chaque année. Ce qui répond aux exigences d'Emmanuel Macron et du Medef, à savoir : passer la dépense des retraites de 14 % à 11 % du PIB.

L'AGIRC-ARRCO sert de « cheval de troie » pour imposer une retraite à points.

Toute introduction de la capitalisation dans le financement des retraites ne peut que fragiliser le système par répartition solidaire de la Sécurité sociale et soumettre le niveau des retraites à la situation économique et boursière.

Un équilibre financier supporté par les 13,7 millions de retraités.

En 2024, le résultat global de l'AGIRC-ARRCO est de 4,6 milliards d'euros. Il est composé en partie d'un résultat positif de 1,6 milliards d'euros entre les cotisations et les prestations retraites. Et d'un résultat financier de 3 milliards d'euros issu de la gestion des 101,7 milliards d'euros de réserves qui sont le résultat pour 70 % de la baisse des retraites et pour 30 % de la hausse des cotisations. De l'argent il y en a, pour répondre aux attentes des retraités et futurs retraités.

Revaloriser les retraites AGIRC-ARRCO

Cela passe par :

1. Améliorer le taux de rendement par :

- a. **Le gel du prix du point d'achat** et une cotisation sur l'ensemble des éléments de rémunération permettant d'acquérir plus de points.
- b. **L'augmentation du prix du point retraite** doit être indexée sur l'évolution du salaire moyen.

2. Garantir un minimum de points pour les petites retraites, en particulier pour les femmes.

3. Rattrapage des pertes du pouvoir d'achat depuis 2020.

4. Suppression de toute désindexation.

5. Revenir au principe de revalorisation des retraites en début d'année.

Le système de retraite par annuités à prestations définies reste le plus sûr et le plus solidaire.

Il prend en compte les meilleures années alors que le régime AGIRC-ARRCO est calculé sur toute la carrière professionnelle. Une réflexion doit s'engager sur la nécessité de réorienter la stratégie et la gestion de l'AGIRC-ARRCO, dans le cadre d'une Sécurité sociale intégrale et d'un financement à 100 % par les cotisations sociales.

Le niveau des réserves et leurs utilisations nécessitent réflexion : une autre utilisation des réserves que les placements financiers et spéculatifs doit être mise en débat avec les retraités et les salariés pour imposer une orientation vers le financement d'aides socialement utiles aux retraités. Cela passe en premier lieu par l'interdiction d'achat d'actions de société et des placements spéculatifs sur les marchés.

D'autre part, une réflexion doit s'engager pour redonner la priorité au régime de la Sécurité sociale par un plafonnement du niveau des cotisations AGIRC-ARRCO. Cela pourrait se faire dans le cadre d'un processus de transfert de cotisations sociales.

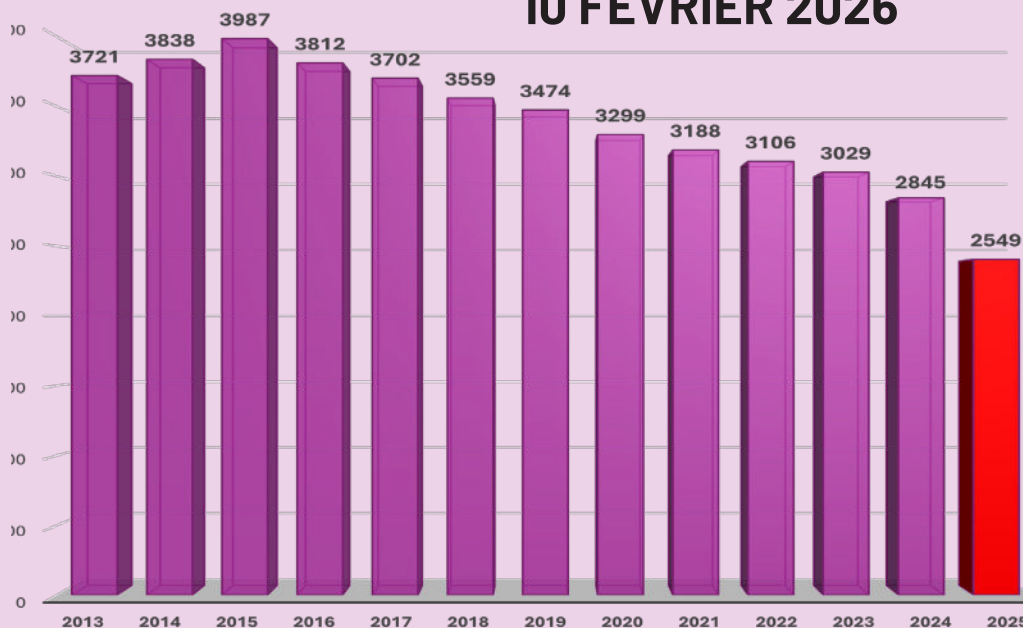
LES FUTURES NÉGOCIATIONS D'UN ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL AGIRC-ARRCO SE PRÉPARENT DÈS MAINTENANT DANS UNE DÉMARCHE REVENDICATIVE QUI DOIT ÊTRE COMMUNE ENTRE ACTIFS ET RETRAITÉS.

L'agenda

- **11 mars 2026** : Journée d'étude Maladies d'origine professionnelles, Salle Perrouault à la Fédération.
- **12 mars 2026** : Conseil National de l'UFR, salle Letellier à la Fédération.
- **31 mars au 3 avril 2026** : Colloque Industries et services de santé, Village vacances Miléade, Guéthary (64).

l'orga - le point...

FNI AU 10 FÉVRIER 2026



l'orga - le point...

LA FNIC CGT COMMUNIQUE SUR LA DECISION CONSTITUTIONNELLE DU 6 FEVRIER (Extrait du communiqué de presse du 6 février 2026)

La décision du Conseil Constitutionnel vient de tomber : Timothée Esprit, menacé de plusieurs licenciements par son employeur Toray, est bien un salarié protégé par ses mandats de CPPNI !

En effet, notre camarade qui subit un véritable rouleau compresseur répressif, organisé par son patron, avait vécu un premier licenciement illégal au printemps 2024. Son employeur avait alors saisi le Conseil Constitutionnel et avait traîné l'ouvrier syndicaliste, par ailleurs secrétaire fédéral de la

FNIC CGT, devant l'une des plus hautes juridictions de France pour faire valoir que notre camarade ne disposait d'aucune protection contre le licenciement, lui permettant ainsi de s'en débarrasser sans autorisation préalable.

Mais le Conseil Constitutionnel vient de trancher : LA PROTECTION DES SALARIÉS MANDATÉS EN CPPNI EST BIEN CONFORME À LA CONSTITUTION.